

Règlement interne

1. Principes de base

I. Non concurrence avec le secteur professionnel :

- a.** Le SEL est un système d'échange de services, de savoirs, de biens ou de prêt de biens. Ces échanges ou prêts ont un caractère ponctuel et non régulier et ne concurrencent pas le travail professionnel.
- b.** Les échanges sont basés sur un rapport de confiance entre ceux qui y participent. Le SEL n'offre pas de garantie.
- c.** Chacun·e peut décider quand, comment et à quel rythme il offre sa participation.
- d.** La ou le bénéficiaire n'est pas contraint·e de rendre le service à la même personne.
- e.** Chacun·e peut accepter ou non de rendre un service.

II. Monnaie d'échange :

- a.** Les unités de monnaie locale sont inconvertibles et non exigibles en francs.
- b.** Les échanges se font sur la base de 25 picajons de l'heure. Il n'y a pas de centimes.
- c.** Le service est échangé en picajons. Les matériaux sont fournis et financés par la personne qui demande le service, en fonction d'un accord réciproque.

2. Principes d'organisation

I. Les membres :

a. Chaque membre reçoit :

- ✓ Un numéro d'adhérent·e
- ✓ Un accès à son compte en ligne sur le site du SEL (www.sel-la-chaux-de-fonds.ch)
- ✓ Les statuts de l'Association SEL
- ✓ Un exemplaire du présent règlement
- ✓ La brochure des services offerts
- ✓ La liste nominative des membres avec leur numéro. (Document confidentiel, il ne peut être utilisé à des fins commerciales.)
- ✓ Un montant de 50 picajons reçu mensuellement (dans le cas du SEL d'Abondance)

- b.** Après trois années consécutives sans échanges ni paiement de leur cotisation, le SEL contacte les membres en question, qu'il considère comme démissionnaires à la quatrième année sans nouvelles de leur part.
- c.** Le compte 888 Solidarité est disponible pour accueillir les dons libres des membres (SEL d'Abondance)

II. Les échanges :

- a.** Chaque membre est responsable de mettre en ligne ou de se faire aider à mettre en ligne sur le site internet ses offres et demandes.
- b.** Toutes les offres et les demandes sont publiées et accessibles en tout temps sur le site internet. Un catalogue papier est publié au minimum une fois par an.
- c.** Si une personne recherche un service ou un objet offert, elle contacte directement la ou le membre du réseau qui peut le lui fournir. Il est recommandé de se mettre d'accord avant la réalisation.
- d.** Les deux personnes se mettent d'accord sur un échange en picaillons. Le service est compensé en picaillons, les matériaux fournis et financés par la personne qui demande le service. La valeur repère de l'heure est de 25 picaillons. En outre, il est conseillé aux membres qui donnent des cours ou autres services collectifs de pratiquer un tarif dégressif suivant le nombre de participant·e-s, tout en tenant compte du prix d'éventuelles fournitures. En cas de doute sur la valeur d'un service ou d'un bien, le comité se tient à la disposition de ses membres.
- e.** Chaque membre assume pleinement et personnellement la responsabilité de ses actes et conclut toutes les assurances utiles (notamment accidents, responsabilité civile, etc). L'Association n'assume aucune responsabilité pour les échanges effectués et pour les dommages qu'un·e membre ou des tiers-es pourraient subir. Chaque membre veillera à ce que les échanges ne portent pas sur des activités illicites.
- f.** Tous les échanges effectués dans le cadre du SEL La Chaux-de-Fonds respectent le principe de la bonne foi.

III. La comptabilisation des échanges :

- a.** Lors d'un échange, les deux participant·e-s se mettent d'accord pour que l'un·e des deux ou une tierce personne enregistre l'échange effectué sur le site internet du SEL. Lorsque l'échange est confirmé par les deux parties, le transfert de picaillons est automatiquement effectif.
- b.** L'ensemble des mouvements confirmés par membre (compte individuel ou collectif) est comptabilisé automatiquement sur le site internet du SEL.
- c.** Chaque membre a accès à son décompte en tout temps dans son compte SEL.
- d.** Tout·e membre démissionnaire l'annonce par écrit au comité.

IV. Participation active à l'Association :

- a.** Le comité peut solliciter les membres de l'Association pour des services en échange de picaillons ou bénévolement. Chacun·e peut annoncer ses disponibilités.

b. Chaque membre peut faire des suggestions et transmettre son point de vue aux membres du comité.

c. Les membres qui mettent à disposition des places dans leur voiture, alors qu'elles ou ils se déplacent aussi pour une activité SEL, sont rétribué-e-s de 5 picajons par personne véhiculée (enfants gratuits) pour des déplacements dans la ville et alentours proches ; de 10 picajons et 5 CHF de participation aux frais d'essence par personne véhiculée (enfants gratuit) pour les déplacements plus longs.

d. Lorsqu'un-e membre présente en animation une activité dans le cadre des offres et demandes, ou d'une autre inspiration, cela peut être fait bénévolement ou contre rétribution en picajons. Dans ce cas, c'est énoncé clairement et chaque participant-e s'acquitte de la contrepartie fixée.

La Chaux-de-fonds, février 2018 / accepté à l'assemblée générale du 23 mars 2018

Les co-président-e-s :
Stéphanie Perret et Florian Candelieri

La secrétaire :
Solange Thiémard